

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 22/05/2023**

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil	Présents	Nombre de procuration
15	14	1

Date de la convocation :
12/05/2023

L'an deux mille vingt et trois, le vingt deux mai, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle des fêtes de Maleville, conformément à la délibération 20220705 portant détermination du lieu des séances du conseil Municipal, sous la présidence de Madame Fabienne SALESES, Maire.

Présents : Fabienne SALESES – Maire, Benoit GINESTE, Josiane GRES, Emmanuel TOURNEMIRE, Jean-Philippe BEDEL – Adjoints, Marguerite DIEUDE, Aurore FILHOL, Philippe GAUDON, Stéphanie GILHODES-LHERM, Véronique JALRAN, Anastasia KWIATKOWSKI, Marie-Elisabeth PONS, Vincent POURCEL, Samuel TOURNIER.

Absents excusés : Denis GUIRAUD.

Secrétaire de Séance : Samuel TOURNIER.

Procuration : Denis GUIRAUD à Fabienne SALESES

Cession d'un chemin rural à Sandurand

POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	0	1 Véronique JALRAN

Madame le Maire informe l'assemblée de la demande reçue par courrier de M. Bernard BROS portant sur la régularisation :

1. du chemin situé au lieu-dit « Le Grès »
2. du chemin situé à « Sandurand »

contre l'équivalent de superficie sur sa parcelle C 273.

Il est précisé que la régularisation portant sur le 1^{er} point a déjà été validé par le Conseil-Municipal, lors des séances du 20/10/2014 pour la mise à l'enquête publique et du 16/01/2015 pour l'acquisition de la parcelle C 273 et l'intégration dans l'inventaire des chemins ruraux ainsi que pour la désaffectation et l'aliénation d'un ancien chemin rural situé « Le Grès ».

Mme le Maire propose de se prononcer sur la cession du chemin rural de Sandurand, mitoyen des parcelles appartenant à M. Bernard BROS section C n° 10 et C n° 8, étant précisé que la parcelle C 09 située entre les deux précédentes, appartient à la SAFER.

Vu la délibération 20141020_01 portant sur la demande d'acquisition d'un ancien chemin rural situé au village « Le Grès » - Mise à l'enquête publique,

Vu la délibération 20150116_01 portant sur la désaffectation et l'aliénation d'un ancien chemin rural situé au village « Le Grès »,

Vu la délibération 20150116_02 portant sur la régularisation d'un chemin au lieu-dit « Sandurand », acquisition de terrain issue de la parcelle C 273, pour intégration dans l'inventaire des chemins ruraux,

Considérant que le chemin rural de Sandurand ne dessert aucune autre parcelle,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- De donner son accord pour la vente d'une partie du chemin rural de Sandurand, partie longeant la parcelle C n° 8 uniquement, compte tenu que la parcelle C n° 9 appartient à la

SAFER, aux conditions définies dans la délibération du 06/06/2016 et après détermination des surfaces par un géomètre expert à la charge du demandeur, tout comme les frais de notaire,

- De soumettre à une enquête publique cette demande et d'autoriser Mme le Maire à nommer un commissaire enquêteur,
- De donner pouvoir à Mme le Maire pour effectuer toutes les démarches afférentes à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Ont signé au registre tous les présents. Pour extrait conforme.

 Le Maire,
Fabienne SALESSES.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://telerecours.fr>



Maleville

12/05/2023

Section C

Bros Bernard

8

La Tuilerie
Bros Bernard

SAFER

SAFER

99.38 m

SAFER 9

Bros Bernard
256

SANDURAND

10
Bros Bernard

SANDURAND

partie pouvant être cédée

Les informations sur ce plan sont indicatives, le SMICA ne saurait être tenu responsable en cas de défaut de fiabilité.